

POLITIQUE SUR LE CHANGEMENT DE FONCTION D'UN ADMINISTRATEUR

Un administrateur sera tenu de remettre au Président du conseil d'administration sa démission par écrit, laquelle sera conditionnelle à son acceptation par le Conseil, dans les circonstances suivantes:

1. s'il ne satisfait plus aux exigences requises par la loi ou à celles établies de temps à autre par le Conseil d'administration;
2. si un changement important survient dans ses fonctions, ses responsabilités ou ses tâches;
3. s'il a enfreint ou constate une infraction possible aux dispositions du Code d'éthique des administrateurs de Metro inc.

Les autres membres du conseil, en se fondant sur les recommandations du Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, jugeront alors s'il est opportun que cet administrateur demeure membre du conseil.

5 août 2009